



## Commission permanente de Contrôle linguistique

rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24 octobre 2019

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative au site Internet Parking.Brussels

Monsieur le Directeur général adjoint,

En sa séance du 23 octobre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que le site Internet Parking.Brussels n'est pas entièrement établi en néerlandais et en français.

Le plaignant réfère aux points suivants :

- dans la brochure « se garer à Jette », seules l'introduction et la partie sur les zones ont été rédigées en néerlandais et en français, toutes les autres informations ont uniquement été établies en français ;
- dans plusieurs parties du site Internet, les noms de lieux et de rues sont uniquement mentionnés en français ;
- quand on clique sur la carte avec les noms de rues, on voit des dénominations françaises et la zone « Essegem » est uniquement mentionnée sous le nom de « Esseghem ».

A la demande de renseignements de la CPCL datée du 15 juillet 2019, vous nous avez communiqué ce qui suit dans votre lettre du 31 juillet 2019 : (traduction)

« Nous tenons à présenter nos excuses les plus sincères pour le fait que le service de communication n'a pas remarqué plus tôt que la brochure, réalisée par la commune et que celle-ci nous a envoyée, n'a pas été entièrement publiée dans les deux langues. A première vue, il semble en effet s'agir d'une brochure bilingue. Nous pouvons vous assurer qu'il n'est pas question ici d'un acte de malveillance.

Le service de communication a entre-temps mis en ligne la version entièrement en néerlandais, que l'on peut aussi trouver dans la rubrique « Se garer » du site Internet de la commune. Cette brochure est actuellement encore postée sur le site Internet, mais nous comptons retirer la brochure de 2018 étant donné que celle-ci n'est plus actuelle (nous nous y référons aux secteurs de stationnement).

En outre, nous pouvons vous assurer que le service de communication prête la plus grande attention à la traduction des noms de rues sur le site Internet ainsi qu'aux cartes géographiques que nous offrons.

Nous avons bien entendu vérifié l'exemple qui a été cité, à savoir « Esseg(h)em ». Bien que les publications en néerlandais du centre communautaire fassent référence à « Essegem », l'orthographe correcte en néerlandais est la version comportant un 'h', comme il ressort des données fournies par la base de données géographique UrbIs du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise, et de l'orthographe de la plaque 'rue Esseghem straat' à Jette. »

\*  
\* \*

L'Agence Régionale bruxelloise du Stationnement est un service du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale soumis à l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles (L. Bruxelles R.I.).

En application de l'article 32, § 1 L. Bruxelles R.I., les services centralisés et décentralisés de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale utilisent le français et le néerlandais comme langues administratives.

L'article 32, § 1, alinéa 3 L. Bruxelles R.I. dispose que le chapitre V, section 1re des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (LLC) est applicable aux services visés au paragraphe ci-dessus, à l'exception des dispositions relatives à l'emploi de l'allemand.

Un site Internet constitue un avis ou une communication destiné au public au sens des LLC.

En vertu de l'article 40, alinéa 2 LLC, auquel renvoie l'article 32, § 1, alinéa 3 L. Bruxelles R.I., les avis et les communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais, et ce, sur un pied d'égalité.

Le site Internet de l'agence du stationnement « parking.brussels » doit par conséquent être entièrement établi en néerlandais et en français, en ce y compris la brochure « se garer à Jette » et la mention de noms de lieux et de rues.

La CPCL considère la plainte recevable et fondée.

La CPCL prend note du fait que, entre-temps, la version entièrement en néerlandais de la brochure a été mise en ligne.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, monsieur le Directeur général adjoint, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE